

République Française
Département du Loiret



Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

**Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 17 Janvier 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 24/01/2023
Et
Publication du : 24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/01/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme BELLOT Élisabeth à Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. DUPORT Jean-François

2023-004 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2023

Les ressources du C.C.A.S sont composées principalement de la subvention communale. En 2022 cette subvention était de 15 000 €.

Le CCAS vote son budget le 9 janvier 2023.

Les résultats estimés 2022 du CCAS, non définitifs à ce stade, devraient être excédentaires.

Compte tenu de l'engagement de la commune à soutenir une action sociale de qualité à l'attention des mandoraises et des mandorais, il est proposé de renouveler la subvention de 15 000 € au CCAS.

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 15 décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2023,
- D'inscrire les crédits correspondants en dépenses au BP 2023, au compte 657362.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2023



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François DUPORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr